

# Informations sur la gestion des biodéchets sur notre territoire :

## Quelle évolution au 1er janvier 2024 ?

Dans le cadre de la loi AGECE\*\*\*, la réglementation vis-à-vis de la gestion des biodéchets a évolué au 1er janvier 2024. À partir de cette date, les structures en charge de la gestion des déchets, comme la Cdc du Pays sabolien doivent **proposer des solutions de tri à la source des biodéchets** à tous leurs usagers. ,

## Mais que sont les biodéchets ?

Ce sont les déchets biodégradables des jardins (déchets verts) et les déchets alimentaires (préparation de repas, restes alimentaires, etc.). Ces derniers représentent 23% du volume de la poubelle d'ordures ménagères.

Transformés en compost, ces déchets deviennent un véritable engrais naturel pour enrichir les jardins et les terres agricoles qui ont progressivement été appauvries.

Les solutions de tri proposées à ce jour par la Cdc du Pays sabolien répondent à cette réglementation par la mise à disposition de :

- **composteurs individuels** (en bois d'un volume de 300 L). Ils sont remis moyennant une participation de 17€, à l'occasion d'une distribution une fois par mois le mercredi.
- **composteurs collectifs** ils sont remis moyennant une participation, à l'occasion d'une rencontre avec l'éco conseiller avec la structure souhaitant la mise en place (ex : Sarthe Habitat, école ...).

L'ensemble des informations sur

<https://www.payssabolien.fr/le-pays-sabolien/competences/environnement/composter/>

**Dans le cadre de la refonte du Plan de Prévention des déchets**, la cdc devra se positionner sur les actions à mener pour compléter ce dispositif (2025).

Aussi, si des habitants vous questionnent sur le sujet n'hésitez pas à les orienter vers notre écoconseiller Damien JUBAULT qui sera en mesure d'y répondre. ([damien.jubault@sablesursarthe.fr](mailto:damien.jubault@sablesursarthe.fr)).

\*\*\*Loi Anti-Gaspillage et pour une Économie Circulaire